

- **Interdiction de séjour sur la commune / 1816** -

CANTON DE GENEVE

=====

Genève, le 15 Nove. 1816.

*Le Conseiller d'Etat, Lieutenant de Police
de la République et Canton de Genève,*

À Monsieur le Maire de la Commune de Veyrier

Monsieur le Maire,

Sa Majesté le Roi de Sardaigne a accordé des congés de 4 à 14 mois aux soldats du Régiment de Savoie. Il est possible que quelques-uns appartiennent à votre Commune ; s'ils y rentrent, Vous leur accorderez protection comme à tout autre Suisse du Canton.

Mais il est aussi possible que des soldats de ce Régiment, originaires des Communes non cédées à la Suisse n'aient aucun domicile ni moyens d'existence & cherchent à s'introduire sur le territoire du Canton, ce qui amènerait sur nos frontières des gens sans industrie comme sans ressources, qui tomberaient à la charge de ses habitants.

Je vous prie en conséquence, Monsieur le Maire, de faire surveiller ceux qui se trouveront dans ce cas, & d'empêcher que sous aucun prétexte, ils séjournent sur le territoire de votre Commune sans une autorisation de Votre part, que vous ne donnerez que sur de bonnes raisons.

J'ai l'honneur de Vous saluer
avec ma considération distinguée.

De la Rive, Président